

REGLEMENTS
DE LA
Société de Construction Canadienne
DE MONTREAL

ARTICLE 1^{er} La présente Société est constituée sous le nom de "*Société de Construction Canadienne de Montréal*," en vertu des 12 Vic : ch : 57 14 et 15 Vic : ch : 23 18 Vic : ch : 116.

ARR. 2^e L'objet de la Société est d'aider ses membres à acquérir une propriété foncière ou à bail emphytéotique et de libérer les dettes ou hypothèques sur les propriétés qu'ils ont déjà ou pourront avoir, de leur permettre de recevoir d'avance le montant de leurs actions en fournissant une bonne garantie et de fournir à ceux qui ne désirent pas recevoir d'avance le montant de leurs actions, les moyens de placer de petites sommes d'argent, d'une manière sûre et rémunérative.

ART. 3^e Tout l'argent qui sera de temps à autre souscrit, payé ou donné à la Société pour son usage ou son avantage ou qui lui appartiendra de quelque manière que ce soit, sera consacré et employé en premier lieu à des prêts ou avances aux différents membres ; à couvrir les dépenses nécessaires de la Société, à l'achat des parts de ceux des membres qui désirent se retirer de la Société, tel que ci-après pourvu, et au paiement, lors de l'expiration du terme de chaque classe successive de la Société, de la valeur entière de telles parts ou actions qui alors n'auront pas été avancées, mais nul membre n'aura le droit de recevoir, à titre de prêt ou d'avance, plus que le montant de l'action ou des actions qu'il aura prises.

S'il n'a pas été disposé des fonds en faveur des membres, ils peuvent être placés autrement à la discrétion des directeurs, pour le bien de la Société dont les membres peuvent toutefois réclamer l'avantage.

ART. 4^e Le nombre des parts sera illimité de la valeur de cinquante louis courant, chaque, payables, par versements mensuels, de cinqchelins par action, le premier lundi de chaque mois, à commencer du premier lundi du mois d'Avril prochain, et pour le terme entier de dix ans, ou, quand le premier lundi sera un jour de fête, le jour suivant.

70-00
Nov 1980
R. Klein 12480
Helen R. Klein
scrip